



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf. :

Paris, le

**06 JUIN 2018**

**Maître Yohan DEHAN**

174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courriers en date des 11 janvier et 13 février 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. [redacted]

Après enquête auprès de l'officier du ministère public près le tribunal de Bobigny, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction relevée à son encontre le 1er mai 2015 ont été extraites.

De plus, je vous précise que les mentions relatives à l'infraction du 15 avril 2016 ont été supprimées de son dossier de permis de conduire.

Par conséquent, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Il a donc été demandé au sous-préfet de Nogent-sur-Marne de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation,  
le chef du Bureau national  
des droits à conduire*

**Eric BIERGEON**